

Courbevoie, le 9 octobre 2017

## **DECISION n° 2017-149**

relative à la composition du jury de l'examen d'aptitude en vue de la mention brevets d'invention

Le Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle,

Vu les articles R. 421-1 à R. 421-12 du code de la propriété intellectuelle, relatifs à la qualification et à l'organisation professionnelle en matière de propriété industrielle ;

Vu l'arrêté du 23 septembre 2004 modifié portant application des dispositions des articles R. 421-1, R. 421-1, R. 421-2 et R. 421-5 à R. 421-8 du code de la propriété intellectuelle, et notamment son article 12,

## DECIDE

- Article 1<sup>er</sup> Sont désignés membres du jury de l'examen d'aptitude en vue de la mention brevets d'invention :
  - comme titulaires au titre des personnes qualifiées en propriété industrielle :

MM. De BEAUFORT François-Xavier

De LA BIGNE Guillaume FERNANDEZ Francis LEBKIRI Alexandre

• comme suppléants au titre des personnes qualifiées en propriété industrielle :

Mmes CARION TARAVELLA Brigitte

DELAVEAU Sophie

LARGER Solène BARBE Laurent

• comme titulaires au titre des personnes compétentes en propriété industrielle :

MM DELPRAT Olivier ENDERLIN Eric

M.

• comme suppléants au titre des personnes compétentes en propriété industrielle :

Mme GOULARD Sophie

M. DE CUENCA Emmanuel

Siège

15 rue des Minimes - CS 50001 92677 COURBEVOIE Cedex

0 820 210 211 Service 0,10 € / min + prix appel

Télécopie: +33 (0)1 56 65 86 00 www.inpi.fr – contact@inpi.fr • comme examinateurs au titre des personnes qualifiées en propriété industrielle :

Mmes ALLAB Myriam MM. **COCHONNEAU** Olivier CHATEAU Marielle DIOU Jean-Marc DOUYSSET Laurence **EIDELSBERG Olivier** GUÉRY-JACQUES Géraldine GAUCHET Fabien MENES Catherine **INTES Didier** NOEL Chantal KROMER Christophe PELLEGRINI Marie-Claude LAURIN Ghislain RENOUS CHAN Véronique **PETIT Maxime** TOUATI Catherine PICHON Julien MM. BALESTA Pierre **ROUGEMONT Bernard** BAQUE Grégory WERNER Alain

Article 2 La décision n° 2017-15 du 12 janvier 2017 est abrogée.

Article 3 La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de la propriété industrielle et sur le site <a href="https://www.inpi.fr">www.inpi.fr</a>.

Le Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle

Romain SOUBEYRAN